

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 30 OCTOBRE 2008 à 18 H. 30

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR – Colette VEYSSIERE – Raphaëlle LAFAYE – Michel BORDERIE – Michel NIO – Nathalie TRAPY – Jean-Louis LANAU – Jacques MALMOUSTIER – Béatrice GUILIANELLI – Bernard HENNION – Yves REMON – Nathalie BONNET – Olivier DUPUY – Nathalie HIRIGOYEN – Jean-Claude FONVIEILLE – Jean-Claude CHAULET – Pascale DELABROUSSE-MAYOUX – Nicolas MORAND-MONTEIL – Jean-Marie LECOMTE – Hélène DEVECCHI – Christian GUIRAUD.

POUVOIRS : Catherine CLAVEL à Jean-Paul ROCHOIR – Nathalie HEYSEN à Raphaëlle LAFAYE – Thierry THOMAS à Hélène DEVECCHI – Bernard PAUILLAC à Michel BORDERIE – Elisabeth GAUTHIER à Jean-Claude FONVIEILLE.

EXCUSE : Jean-Paul GOUBIE.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le Maire souhaite la bienvenue à Christian Guiraud, nouveau conseiller municipal.
Le Conseil Municipal adresse des vœux de prompt rétablissement à Jean-Paul Goubie.

≡ ■ ■ ■ ≡

Nathalie Trapy est élue secrétaire de séance.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le Maire propose l'ajout d'un dossier « projet de micro-crèche » à l'ordre du jour de la séance. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification.

≡ ■ ■ ■ ≡

Elisabeth Gauthier sollicite la suppression de la phrase « en direction d'Elisabeth Gauthier » mentionnée lors d'une intervention de Nicolas Morand-Monteil en page 3 du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

A la majorité absolue (12 pour – 11 avis contraires), ce procès-verbal est adopté sans la modification demandée par Elisabeth Gauthier.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le Maire informe des questions diverses qui seront abordées à la fin de la séance :

- Avenir de La Poste (Olivier Dupuy)
- Fonds d'Initiative Citoyenne (Nathalie Hirigoyen)
- Carrefour Market (Bernard Hennion)
- Point sur les divers syndicats (Jean-Claude Fonvieille)
- Eclairage pétanque (Jean-Claude Fonvieille)
- Maison Marc rue Jules Ferry (Jean-Claude Fonvieille)

I – REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE :

Le Maire informe que par courrier en date du 18 septembre 2008, Anne Fourrel de Frettes a démissionné de son mandat de conseillère municipale. Madame le Sous-Préfet de Bergerac en a été informée. Christian Guiraud, candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sera installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Il est proposé que ce nouveau conseiller remplace la conseillère démissionnaire au sein de la commission plénière « Relation citoyenne et qualité de vie » et de la commission de suivi du service public municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

FINANCES

II – ADOPTION DE TARIFS :

Colette Veysière propose l'institution de deux nouveaux tarifs municipaux :

- location de la cafetière de la salle des fêtes :
 - 1 cafetière : 10 €
 - 2 cafetières : 15 €
- dîner de gala à l'occasion des cérémonies du jumelage avec Charlemagne :
 - 25 € par repas

A une interrogation d'Olivier Dupuy, le Maire indique que les tarifs des cafetières s'appliqueront à tout utilisateur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

TRAVAUX - MARCHES

III – LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES :

Michel Borderie rappelle que par délibération en date du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction de 38 logements sociaux et de 7 terrains à bâtir sur les terrains cadastrés ZX 6p, 12 et 185 aux Junies, et a donné son accord au plan de financement prévisionnel.

La ville est chargée de la réalisation des voies et réseaux divers ; à l'issue de ces travaux, elle cédera les 38 lots viabilisés à la SA d'HLM de la Dordogne pour la construction de logements sociaux. Par ailleurs, la ville proposera également à la vente auprès de particuliers les 7 terrains à bâtir.

Le programme de ces travaux est le suivant :

- aménagement du terrain (terrassements)
- assainissement (eaux pluviales et eaux usées)
- voirie
- fourreaux (traversées de chaussées pour les réseaux)
- tranchées communes (pour installation des réseaux eau potable, électricité, éclairage public, gaz, ...)
- téléphone

Le coût de cette opération est estimé à 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, et en particulier des articles 33 et 57 à 59, il est proposé de recourir, pour la réalisation de ces travaux, à un appel d'offres ouvert pour la passation des marchés de travaux.

Jean-Claude Fonvieille souhaite connaître le plan de financement de l'opération. Le Maire indique que ce plan de financement a été voté lors d'un précédent Conseil Municipal.

Nicolas Morand-Monteil s'étonne que le coût de l'opération soit évalué à un prix précis ; il s'interroge sur les possibilités de départager les entreprises si leurs prix sont identiques. Le Maire rappelle que tous les dossiers présentés au Conseil Municipal sont consultables en Mairie préalablement ; les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus avant la séance ; le Conseil Municipal doit être le lieu de débats autour de projets. Le Maire indique que le coût indiqué n'est qu'une estimation établie par le géomètre, déjà votée dans le plan de financement, et qu'il appartiendra à la commission d'appel d'offres d'examiner les différentes propositions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de voies et réseaux divers du lotissement des anciennes écoles, pour un montant de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC ;

- autorise le Maire à traiter, le cas échéant, soit par appel d'offres, soit par marché négocié (article 35 du code des marchés publics) en cas d'offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables par la Commission d'Appel d'Offres, ou à recourir à une procédure adaptée dans les conditions définies par l'article 27 III du code des Marchés Publics relatif aux lots de faible montant ;

- autorise le Maire à signer au nom de la ville les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE SPORTS : APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES :

Jean-Louis Lanau rappelle que la ville de Prignonrieux a construit en 1999 une salle de sports au sein de son complexe sportif. Cet équipement permettait de compléter sur ce site l'offre existante d'activités de plein air : 4 terrains de football, 2 de rugby et 3 courts extérieurs de tennis.

La salle de sports est aujourd'hui largement utilisée par de nombreuses structures :

- un club sportif résident, le Basket Club Prigontin, pour des activités de loisirs ;
- le Tennis Club Prigontin pour son entraînement et des compétitions en période hivernale ;
- les clubs locaux de football et de rugby pour des entraînements spécifiques en période hivernale et des manifestations sportives ;
- les écoles de la ville pour leurs enseignements d'éducation physique ;
- des associations de protection de l'enfance ou en faveur de l'enfance handicapée dans le cadre de leurs programmes ;
- des animations municipales hebdomadaires assurées par un animateur sportif à destination de la population prigontine.

Toutefois, cette salle ne dispose pas à l'heure actuelle de vestiaires et de sanitaires, constituant une gêne ou un obstacle à la pratique sportive et à l'organisation de compétitions ou de manifestations à caractère sportif.

De plus, cet équipement manque d'un local de stockage pour le matériel utilisé par la ville et les associations lors de l'utilisation de la salle.

Le programme des travaux d'extension de la salle de sports, qui s'effectueront sur l'arrière de ce bâtiment, prévoit :

- la création d'un bloc vestiaires et sanitaires de 186 m², composé de 4 vestiaires, d'un vestiaire arbitre, de sanitaires, d'une chaufferie et d'un local ménage. Ce bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite.
- la construction d'un local annexe de 123 m², à usage de rangement et de stockage, et qui à terme pourra être utilisé à d'autres vocations.

En option lors de la consultation des entreprises sera prévue la possibilité d'aménager derrière cette salle un boulodrome extérieur permettant le transfert des installations du club de pétanque actuellement situées à proximité du cimetière.

Le coût de ces travaux est estimé à 220 000 € HT, soit 263 120 € TTC. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant des travaux H.T.		220 000 €
Recettes :		
- Subvention Etat – DGE	25 %	55 000 €
- Subvention Conseil Général – Contrat de Ville	20 %	44 000 €
- Subvention Conseil Général – FEC	7 %	15 000 €
- Participation Commune	48 %	106 000 €
Total :		<u>220 000 €</u>

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, et en particulier des articles 33 et 57 à 59, il est proposé de recourir, pour la réalisation de ces travaux, à un appel d'offres ouvert pour la passation des marchés de travaux.

A une interrogation de Jean-Claude Fonvieille, Colette Veyssière indique que la part de 48 % restant à la charge de la ville sera financée par emprunt. Jean-Louis Lanau souligne l'intérêt de la recherche anticipée de subventions qui permet à ce projet d'être lancé rapidement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'agrandissement de la salle de sports pour un montant de 220 000 € HT, soit 263 120 € TTC ;***
- autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux ;***
- autorise le Maire à traiter, le cas échéant, soit par appel d'offres, soit par marché négocié (article 35 du code des marchés publics) en cas d'offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables par la Commission d'Appel d'offres, ou à recourir à une procédure adaptée dans les conditions définies par l'article 27 III du code des Marchés Publics relatif aux lots de faible montant ;***
- autorise le Maire à solliciter des participations financières auprès des partenaires pour la réalisation de ce projet ;***
- autorise le Maire à signer au nom de la ville les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.***

URBANISME - FONCIER

V – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AUX JUNIES :

Michel Borderie indique que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux de renforcement électrique, pris en charge par le Syndicat Départemental d'Energies, vont être mis en œuvre aux Junies. La ville souhaite profiter de ces travaux pour renforcer l'éclairage public existant, en prévision du futur lotissement des anciennes écoles. L'installation de 17 candélabres au maximum est prévue route des Junies jusqu'au fond de l'impasse des Junies. La moitié de ces candélabres constitue des nouveaux points d'éclairage, améliorant ainsi la qualité de l'éclairage des voies ; l'autre moitié consiste en un remplacement des foyers lumineux actuels pour assurer une

harmonisation des équipements dans le prolongement de la rue Jules Ferry. Le coût de cette opération s'élève au maximum à 99 872 € TTC.

Le Syndicat Départemental d'Energies assure le préfinancement des investissements sur 10 ans. Pour se libérer de la somme avancée, la Commune règlera chaque année une somme égale au 1/10^{ème} du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

D'autre part, lors du paiement de la première échéance, la Commune devra s'acquitter également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures.

Enfin, et conformément aux dispositions adoptées en matière de F.C.T.V.A., l'échéancier qui sera transmis à la commune tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le Syndicat Départemental.

La commune s'engage à créer chaque année les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au titre du remboursement de l'avance consentie par le Syndicat.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Michel Borderie précise que le montant de 99 872 € est un montant maximum puisqu'une négociation est en cours avec le Syndicat Départemental d'Energies : sur les 12 nouveaux candélabres prévus, 9 seulement seraient nécessaires. De plus, une étude sur l'économie potentielle que représente la sortie de deux fourreaux route des Junies est en cours.

Jean-Claude Fonvieille s'interroge sur le remplacement des foyers lumineux et souligne la possibilité d'économies en installant des candélabres au pied des fourreaux existants.

Nicolas Morand-Monteil demande si les 10 % de charges de gestion doivent être ajoutés à la somme de 99 872 €. Il propose également de limiter les durées d'éclairage dans le temps.

Raphaëlle Lafaye demande si les 10 % de charges de gestion constituent des intérêts d'emprunt.

Le Maire précise que les 10 % sont compris dans le montant de 99 872 €. Par ailleurs, il n'est pas certain que les fourreaux existants soient une source d'économie car cela nécessite des traversées de route.

Il ajoute que parmi les 17 nouveaux candélabres, 12 concernent la route des Junies et 5 l'impasse des Junies ; sur les 12 situées route des Junies, 7 sont existants et seront remplacés par des candélabres plus harmonieux ; les 5 autres sont de nouveaux points lumineux que la ville souhaite voir réduire à 2 pour diminuer les coûts.

En ce qui concerne les économies d'éclairage, un groupe de travail en sera prochainement saisi, visant notamment à limiter les heures d'éclairage. Le Conseil Municipal aura donc à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de travaux d'éclairage public aux Junies qui lui est présenté pour un montant maximum de 99 872 € TTC ;

- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;

- accepte que les travaux neufs d'éclairage public réalisés soient préfinancés sur 10 ans par le Syndicat Départemental ;

- s'engage à régler annuellement au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pendant 10 ans, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'échéancier qui lui sera associé, la somme prévisionnelle représentant le 1/10^{ème} de cet investissement ;

- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés, et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés

par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et de la déduction éventuelle du produit F.C.T.V.A., dans la mesure de l'éligibilité des travaux ;

- s'engage à régler en même temps et en sus du paiement de la première échéance, le montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures ;

- s'engage à créer chaque année les ressources nécessaires au paiement et à régler ponctuellement les sommes avancées à la date indiquée dans l'échéancier. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune ;

- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

VI – TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS ROUTE DES JUNIES :

Michel Borderie indique que la ville a souhaité s'inscrire dans la démarche environnementale actuelle visant à l'effacement des réseaux aériens de télécommunications. Elle entend ainsi participer à des opérations de dissimulation de ces lignes situées sur les supports des réseaux d'électrification, lorsqu'il est procédé au remplacement des lignes aériennes par des canalisations souterraines.

L'opération envisagée concerne le secteur des Junies où un renforcement électrique et un effacement du réseau aérien électrique sont programmés par le Syndicat Départemental d'Energies.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre des accords cadres conclus entre France Telecom et le Syndicat Départemental d'Energies sur la base de la nouvelle définition réglementaire du périmètre d'intervention de l'opérateur public, introduite par la loi du 21 juin 2004.

L'estimation des travaux s'élève, pour la part qui incombe à la ville, à la somme de 15 414 € T.T.C., correspondant aux seuls travaux de génie civil, les prestations de câblage et de dépose des réseaux existants étant désormais prises en charge par l'opérateur.

S'agissant d'un effacement dans le cadre d'un renforcement de réseau, le Syndicat Départemental n'intervient pas financièrement. Le règlement de ces travaux s'effectue directement par la ville.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications Route des Junies pour un montant de 15 414 € T.T.C. ;

- autorise le Maire à signer la convention d'opération avec France Telecom, définissant les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de cette opération ;

- charge le Maire d'accomplir les formalités administratives.

PERSONNEL MUNICIPAL

VII – CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a créé un poste de garde-champêtre (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2008 pour assurer des missions de gardien de la citoyenneté.

Dans le cadre de la procédure de recrutement effectuée, il s'est avéré que le candidat correspondant le mieux au profil du poste était titulaire du grade de gardien de police municipale (catégorie C). Il est donc proposé de créer un poste sur ce grade, en lieu et place de celui de garde-champêtre. Les missions de ce gardien de police municipale seront identiques à celles qu'aurait exercé un garde-champêtre, à savoir la surveillance et la prévention, la médiation et le renforcement du lien social et le soutien au service public municipal.

Nicolas Morand-Monteil s'interroge sur le montant de la rémunération de ce poste par rapport au poste de garde-champêtre. Le Maire indique que l'échelle des indices est la même pour les gardes-champêtres et pour les gardiens de police municipale. Une prime s'ajoutera au traitement indiciaire et sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal à sa prochaine séance.

A une interrogation de Nicolas Morand-Monteil, le Maire indique que le recrutement d'un agent de police municipale est équivalent à celui d'un garde-champêtre. Le candidat policier municipal a été jugé le plus apte à remplir la mission demandée à Prignonrieux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal crée, à compter du 1^{er} janvier 2009, un poste de gardien de police municipale à temps complet, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

Cette délibération abroge la délibération n° 2008-38 du 22 mai 2008.

ADMINISTRATION GENERALE

VIII – CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU PARC AUTOMOBILE DU SYNDICAT D'ENVIRONNEMENT DORDOGNE-EYRAUD :

Colette Veyssière indique que le Syndicat d'Environnement Dordogne-Eyraud (S.E.D.E.) assure la mission de ramassage des ordures ménagères sur le territoire des communes de Prignonrieux et de La Force. Le S.E.D.E. possède les véhicules (bennes à ordures ménagères) nécessaires à l'exercice de cette compétence. La gestion de ce parc automobile nécessite d'importants moyens matériels (pont élévateur, ...) et humains (mécanicien) que le S.E.D.E. ne possède pas à ce jour.

La Commune assure depuis plusieurs années l'entretien et la réparation mécanique de ces véhicules. En effet, la Commune dispose pour son propre parc automobile des moyens adaptés à la gestion de celui-ci et d'un personnel spécifiquement formé en la matière.

Aussi, il est apparu judicieux de profiter d'une complémentarité entre les services, d'une proximité géographique et d'une forte réactivité pour confier à la Commune l'entretien du parc automobile du Syndicat d'Environnement Dordogne-Eyraud.

Il est nécessaire aujourd'hui de confirmer ce partenariat au travers d'une convention entre les deux collectivités. Conformément à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre d'une bonne organisation des services, une convention est en effet nécessaire pour fixer les modalités de mise à disposition du service mécanique de la Commune au S.E.D.E. Ce document prévoit notamment que la mise à disposition du personnel pour ces missions fera l'objet d'un remboursement par le S.E.D.E. à la Commune.

Pascale Delabrousse-Mayoux demande si une rétroactivité sera opérée pour les remboursements. Le Maire et Colette Veyssière soulignent que cette convention fige des modalités existantes. La précédente convention ne prévoyait pas d'actualisation des tarifs.

A une interrogation de Nicolas Morand-Monteil, Michel Nio précise que le montant annuel des remboursements s'élève à 2 000 € environ. Bernard Hennion souhaite savoir si un quota d'heures est prévu

dans la convention. Michel Nio précise que cela n'est pas le cas, les pannes étant imprévisibles. Le Maire précise que l'entretien des véhicules de la ville est toujours prioritaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la mise à disposition du service mécanique de la ville de Prigonrieux au Syndicat d'Environnement Dordogne-Eyraud pour l'entretien de son parc automobile dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le Syndicat d'Environnement Dordogne-Eyraud.

IX – RAPPORT D'ACTIVITE 2007 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DORDOGNE-EYRAUD-LIDOIRE » :

Nathalie Trapy indique que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que chaque année, le président d'un établissement de coopération intercommunale adresse aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de l'année concernée.

Le rapport 2007 de la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » est disponible dans son intégralité au service administratif.

Ce document rappelle notamment par compétence les principales opérations menées en 2007 :

- Aménagement de l'espace :
 - élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui doit s'achever début 2009 ;
- Développement économique :
 - étude prospective lancée pour l'implantation d'une zone d'activités économiques à Prigonrieux (lieu-dit Rivière).
- Logement et cadre de vie :
 - recherche d'un terrain pour l'implantation d'une aire d'accueil (20 caravanes) pour les gens du voyage ;
 - fonctionnement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) : traitement de demandes de réalisation d'assainissement non collectif pour des constructions neuves (19 validations de projet et 11 vérifications de travaux à Prigonrieux).
- Aménagement et création de la voirie :
 - travaux de réparation et de modernisation de la voirie intercommunale pour un montant de 170 K€ HT (rue Jean Miquel à La Force et VC 7 à St Georges de Blancaneix) ;
 - travaux d'égouttage, de débroussaillage, de curage et de goudronnage par l'équipe voirie (6 agents) sur les 175 km de voirie intercommunale (coût de 214 K€) ;
 - investissement (80 K€ TTC) pour compléter le parc de véhicules et de matériels du service voirie.
- Actions culturelles :
 - fonctionnement du réseau des bibliothèques du territoire, avec tarif unique et accès aux documents des trois bibliothèques (prêts stables entre 2006 et 2007 et augmentation de 11 % du nombre d'utilisateurs) ;
 - portage de livres à domicile, ateliers bébés lecteurs, interventions auprès des scolaires ;
 - animations culturelles (Lire en fête, expositions, ...) ;
 - convention culturelle rurale avec subvention de 3 000 € pour soutenir les manifestations mises en place par les associations ou les communes de la CCDEL.

Christian Guiraud indique qu'il a appris que la CCDEL créait un emploi dans le judo en 2009. Il se demande si cette création ne risque pas de pénaliser le financement des agents en contrats aidés en charge du sport.

Jean-Claude Fonvieille croyait que la CCDEL était déjà propriétaire d'un terrain en vue de l'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Nicolas Morand-Monteil demande à avoir connaissance des projets prévus par la CCDEL sur Prignonrieux en 2009 plutôt qu'un simple bilan de son action passée.

Le Maire précise que la présentation de ce rapport d'activité est prévue par la loi et s'impose à la ville. Il indique que la CCDEL dispose sur Prignonrieux du projet d'aménagement de la zone d'activités économique à Rivière.

En ce qui concerne les gens du voyage, la CCDEL n'est pas propriétaire d'un terrain puisque la promesse de vente n'a pas tenu. Un terrain a été trouvé à Saint-Pierre d'Eyraud (pont de Coutou) mais celui-ci n'a pas encore été acheté ; une décision doit être prise avant la fin de l'année.

Le Maire précise que la CCDEL n'a jamais parlé du projet de recrutement d'un animateur sportif. Par contre, l'ensemble des maires du canton ont évoqué, avec le comité départemental de judo et le Conseil Général, la possibilité de prise en charge d'heures d'un entraîneur. Le comité de judo paierait les heures de judo de son entraîneur et, pour permettre un emploi à temps complet, il est proposé aux communes de prendre quelques heures en complément. La commune n'a pas donné de réponse.

Jean-Louis Lanau ajoute avoir reçu M. Fillol concernant ce projet d'installation d'un club de judo à Prignonrieux. Pour l'instant, rien n'est décidé pour la prise en charge par la ville d'heures de cet animateur.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L.2122-22 du CGCT) :

Par délibération en date du 4 avril 2008, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions. Pour l'information des conseillers municipaux, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre de cette délégation :

- Décision n° 2008-06 du 24 septembre 2008 portant attribution au cabinet Géoval d'une mission de géomètre expert dans le cadre de la réalisation du lotissement des anciennes écoles

- Décision n° 2008-07 du 17 octobre 2008 portant attribution à la SMACL pour trois années du contrat d'assurance statutaire du personnel de la ville

Le Maire précise que cette renégociation a permis une économie de 20 000 € par an pour des garanties d'assurance identiques. Nicolas Morand-Monteil souligne la qualité du consultant retenu par le Maire pour cette opération ; il salue également la qualité de gestion des finances locales de la ville.

- Décisions en matière de droit de préemption urbain :

- Indivision Pauillac – 2 rue Renaudat (réf. : ZV 380p)	bâti	Renonciation au D.P.U
- Jean-Claude Pasquon – 100 route des Combes (réf. : H 796-798-799)	bâti	Renonciation au D.P.U
- Frédéric Boudie – 62 route du Petit Saussignac (réf. : H 788)	bâti	Renonciation au D.P.U
- Consorts Peyronny – route de la Castagnaire (réf. : ZX 349)	non bâti	Renonciation au D.P.U
- François Bernard – 7 route de Sabatie (réf. : H 770)	bâti	Renonciation au D.P.U
- Yvonne Lanne – route des Nebouts (réf. : ZP 155)	non bâti	Renonciation au D.P.U
- Patrick Lavandier – 123 route de Marville (réf. : ZW 103)	bâti	Renonciation au D.P.U
- Jean-Michel Bourdier – 91 route des Combes (réf. : ZY 137)	non bâti	Renonciation au D.P.U
- Marie-José Bouteille – route de Sivaldal (réf. : ZO 65)	non bâti	Renonciation au D.P.U

X – PROJET DE MICRO-CRECHE :

Raphaëlle Lafaye rappelle que la ville de Prignonrieux travaille depuis 1999 avec la commune de La Force au sein d'un contrat Enfance – Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est constaté aujourd'hui sur le territoire des deux communes (6 500 habitants) une absence de lieu d'accueil collectif pour la petite enfance (crèche ou halte garderie). Le réseau actuel des assistantes maternelles, structuré autour d'un relais d'assistantes maternelles, ne parvient pas à répondre à toutes les

demandes de garde ; les crèches ou halte garderies des communes limitrophes, et notamment de Bergerac, sont saturées.

Face à ce constat, la municipalité de Prigonrieux souhaite répondre à la préoccupation de familles confrontées à des difficultés de garde de leurs jeunes enfants. Ainsi, elle travaille actuellement sur le projet de création d'une micro-crèche à Prigonrieux (une autre étant réalisée par la commune de La Force sur son territoire).

Cette structure permettrait l'accueil simultané de neuf enfants et la complémentarité du fonctionnement des deux micro-crèches (horaires décalés, ...) pourrait répondre plus efficacement aux attentes des familles.

Les principales caractéristiques de ce projet seraient les suivantes :

- coût d'investissement (construction neuve ou réhabilitation de locaux existants) de 200 000 € HT pour chaque site ;
- réalisation de l'opération en 2010 – 2011, après finalisation des besoins et montage technique, juridique et financier du projet en 2009.

Le Pays du Grand Bergeracois est en cours d'élaboration de son contrat de Pays 2009-2012 ouvrant droit à des financements du Conseil Régional pour des projets à vocation intercommunale.

Christian Guiraud souhaite connaître les résultats de l'enquête réalisée il y a trois ans.

Jean-Claude Chaulet rappelle l'obligation faite à l'époque de travailler sur un projet commun pour les 12 communes du canton et se déclare surpris qu'une seule commune puisse le faire aujourd'hui.

Pascale Delabrousse-Mayoux regrette que l'idée d'une crèche soit abandonnée au profit d'une micro-crèche.

Nicolas Morand-Monteil s'interroge sur la rapidité de l'avancement de l'agrandissement de la Mairie ou de la salle de sports par rapport à celui de la crèche. Le projet de crèche est socialement très intéressant pour la ville, répondant aux besoins des familles et permettant à de nouvelles de s'installer à Prigonrieux. Il regrette que pour des raisons financières, ce projet soit aujourd'hui moins prioritaire que d'autres.

Jean-Louis Lanau rappelle que le positionnement aujourd'hui est de permettre d'aller rechercher des financements. Raphaëlle Lafaye indique que le retour du questionnaire avait été faible, avec des réponses pas forcément positives ; il sera nécessaire de relancer un questionnaire individuel.

Sur la question de l'intercommunalité, Raphaëlle Lafaye précise qu'il s'agissait d'une obligation de l'époque ; aujourd'hui, les micro-crèches changent la donne. Le Maire souligne que la ville a la volonté d'aboutir ; un groupe de travail a commencé l'étude du projet et des financements sont recherchés ; une enquête sera faite auprès de la population.

Jean-Claude Chaulet demande la diffusion du dernier compte-rendu sur la crèche de l'ancienne mandature pour que tout le monde sache pourquoi le projet n'avait pu aboutir.

Sur l'opportunité d'une micro-crèche, Raphaëlle Lafaye précise qu'il est apparu qu'il valait mieux partir sur une petite structure, avec possibilité d'agrandissement. Pascale Delabrousse-Mayoux précise que 80 000 € de déficit de fonctionnement pour la crèche ne sont pas difficiles à trouver dans le budget communal. Opter pour une micro-crèche est un choix politique ; de plus, son évolution est délicate, la qualification du personnel étant spécifique. Le Maire précise qu'il est possible de construire plusieurs micro-crèches sur le territoire (Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de création d'une micro-crèche à Prigonrieux ;

- sollicite la prise en compte par le Pays du Grand Bergeracois, au sein du contrat de Pays 2009-2012 actuellement en cours d'élaboration, de ce projet ;

- autorise le Maire à solliciter des participations financières auprès d'autres partenaires pour la réalisation de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

• Avenir de La Poste :

Olivier Dupuy souhaite proposer une réflexion autour du projet de capitalisation de La Poste. Il juge dangereux pour le tissu économique et l'intérêt général que ce projet aboutisse. Il propose l'adoption de la motion suivante :

« Nous demandons au Gouvernement, dans un souci d'intérêt général, de ne pas accepter l'ouverture au capital de La Poste. Nous demandons à nos Parlementaires, Sénateurs et Députés, de s'opposer à ce projet au moment de son examen au Parlement. »

Nicolas Morand-Monteil précise que le système européen impose l'ouverture du marché postal à la concurrence. S'opposer à ce projet consisterait à s'opposer à la compétitivité de La Poste. Il faut que La Poste ait les moyens d'être concurrentielle comme d'autres services étrangers. Ce débat doit être conduit devant le Parlement.

Jean-Claude Fonvieille indique soutenir la motion présentée, la section du PS de Prigonrieux en ayant pris une identique.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (24 pour – 2 abstentions), le Conseil Municipal approuve la motion telle que présentée et s'opposant à l'ouverture au capital de La Poste.

• Fonds d'Initiative Citoyenne :

Nathalie Hirigoyen demande si des dossiers au titre du Fonds d'initiative Citoyenne ont été déposés et la date de leur examen.

Nathalie Trapy indique qu'un seul dossier a été déposé à ce jour et que la date limite de remise est fixée au 15 novembre prochain. La réunion d'examen de ces demandes est fixée au 25 novembre prochain à 20 H. 30.

• Carrefour Market :

Bernard Hennion demande, suite aux diverses informations parues dans la presse, où en est le projet d'installation d'un Carrefour Market à Prigonrieux.

Le Maire indique qu'un dossier a été transmis en Préfecture pour l'installation d'un Carrefour Market au lieu-dit Rivière. Ce dossier passera devant la CDEC avant le 7 décembre prochain.

Il s'agit de la construction d'un magasin de 3 000 m², situé sur des terrains de la zone d'activités de la CCDEL. Ce projet porté par M. Gandillon, propriétaire du magasin Champion du centre-ville, comporte la création de 2 000 m² de surface commerciale, le reste étant apporté par un transfert de la surface du Champion actuel. Celui-ci garderait une surface de vente de 1 000 m² et la station service, auxquels s'ajouterait la galerie marchande en cours de construction.

Le Maire se déclare totalement favorable à ce projet, tout comme la CCDEL et les maires qui la composent. En effet, la ville ne dispose pas de grand magasin et il espère que cette installation sera un élément d'attractivité pour d'autres commerces. Il souligne qu'il semble exister des oppositions à ce projet.

Nicolas Morand-Monteil est sidéré que le Maire déclare espérer que ce projet attire d'autres commerces. Il faut que le Maire s'investisse et s'engage en faveur de l'arrivée de nouvelles entreprises, pour permettre la création d'emplois et l'augmentation des recettes de taxe professionnelle. Le Maire déclare se battre pour qu'un commerce s'implante à proximité de la rocade Ouest de Bergerac et souhaite que le Conseil Municipal le soutienne dans cette démarche. Il pense qu'il s'agit d'un procès d'intention que de penser qu'il ne souhaite qu'un seul commerce : il se bat tout d'abord pour le premier projet, puis pour le second, puis pour le troisième, etc. ...

Nicolas Morand-Monteil souligne qu'un projet de ville doit être établi en faveur du développement économique de la commune. Jean-Louis Lanau rappelle que la ville ne détient pas toutes les compétences puisque le développement économique relève de la CCDEL. Le Maire lance un appel à tous les conseillers pour qu'ils soutiennent ce projet auprès des décideurs.

- **Point sur les divers syndicats :**

Jean-Claude Fonvieille souhaite obtenir les informations suivantes :

- la station de déferrisation du SIDE est-elle raccordée ?
- le programme du SDE 24 sur Prigonrieux.

Le Maire indique que la réponse à sa deuxième question lui sera communiquée ultérieurement.

Colette Veyssière informe qu'une station de déferrisation fonctionne à Lunas depuis le mois de mai dernier. Elle a permis de supprimer le fer à la station mais des dépôts flottants peuvent persister dans les réseaux, rendant l'eau rouilleuse par endroits. Véolia va donc entreprendre une action de communication auprès de tous ses abonnés pour présenter, à l'aide d'une plaquette, la déferrisation et ses résultats. Les consommateurs sont d'ores et déjà invités à avertir Véolia, par téléphone, des épisodes d'eau rouge. Véolia va ainsi procéder à une cartographie des secteurs touchés pour mettre en œuvre, si nécessaire, un nettoyage des canalisations. Colette Veyssière souligne que bien que rouilleuse, l'eau reste parfaitement potable.

- **Eclairage pétanque :**

Jean-Claude Fonvieille souligne les difficultés rencontrées par le club de pétanque qui ne dispose plus d'éclairage sur son terrain depuis plusieurs mois. Il souhaite connaître les démarches mises en œuvre par la ville pour remédier à cette situation.

Jean-Louis Lanau indique que le club est régulièrement informé de la situation, malgré la difficulté de dialoguer avec plusieurs interlocuteurs. Il rappelle qu'il y a trois ans, les bâtiments des ateliers ont été cédés à un particulier avec la présence d'un compteur. Ces bâtiments ont depuis été démolis et des normes sont désormais imposées pour l'installation d'un nouveau compteur. Un devis a été établi dont le montant est élevé. Une solution alternative a alors été envisagée prévoyant de prioriser l'éclairage des terrains qui sont aux normes. La ville reste dans l'attente d'une validation de cette solution par un contrôleur technique avant sa mise en service par EDF.

Michel Borderie souligne que la ville a proposé au club le prêt d'un groupe électrogène pour son local et la délocalisation de ses concours de pétanque sur les terrains éclairés de Peymilou. Il indique également que la ville est confrontée, malgré ses nombreuses relances, à des délais d'intervention très longs.

Jean-Claude Fonvieille indique qu'en 2007, le service technique avait refait toute l'installation électrique. Michel Borderie indique que le fait de déplacer le compteur nécessite un consuel et une mise aux normes de l'installation. A une interrogation de Nicolas Morand-Monteil, Jean-Louis Lanau rappelle que ces travaux sont effectués à moindre coût, un transfert de la pétanque vers le complexe sportif pouvant être envisagé à terme.

- **Maison Marc rue Jules Ferry :**

Jean-Claude Fonvieille souhaite connaître la position de la ville sur la boulangerie Marc actuellement en cours d'adjudication rue Jules Ferry.

Le Maire indique que tout projet de préemption sera débattu par les conseillers municipaux même si la décision finale revient au Maire. Jean-Claude Fonvieille précise que la ville doit veiller, à travers cette opération, à conforter la rue commerçante. Le Maire indique que la ville dispose de quelques mois puisque le dossier doit repasser aux enchères. Il souligne également que le problème est avant tout financier, d'importants travaux de rénovation étant à réaliser. Jean-Claude Fonvieille propose que la ville achète et rénove le bâtiment, puis le loue pour rembourser l'emprunt. A une interrogation de Nicolas Morand-Monteil, le Maire indique qu'il vient d'avoir par téléphone confirmation qu'une surenchère avait été faite, nécessitant une nouvelle procédure d'adjudication qui s'achèvera en début d'année prochaine.

- Jean-Claude Fonvieille indique qu'à la suite de ses remarques concernant le CIAS lors du dernier Conseil Municipal, il remercie Jacques Malmoustier de l'avoir reçu pour lui communiquer des informations complémentaires, notamment quant à la mise en place d'une commission d'attribution des aides.

Jacques Malmoustier indique qu'une quatrième réunion sur l'attribution des aides est organisée, associant toutes les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H. 45.
La parole est alors donnée à la salle.